



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 062-2025-FI08

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

RÉGIE MUNICIPALE "GESTION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CHARLES-DE-GAULLE", APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250522-5540-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025

Publication le : 26 mai 2025

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 030-2025-FI03, du conseil municipal en date du 27 mars 2025, portant approbation de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial dénommé « Gestion du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle », à compter du 1^{er} mai 2025,

Considérant que par délibération n° 030-2025-FI03, le conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial dénommé « Gestion du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle », à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant que conformément, d'une part, aux statuts de la régie autonome et, d'autre, à la réglementation en vigueur, il revient aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif de la régie autonome ; qu'il est d'ores-et-déjà préciser que le conseil d'exploitation de la régie autonome a émis un avis favorable au projet de budget primitif ;

Considérant que le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du SPIC ;

Considérant que le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit, donc, les conditions suivantes : la section de fonctionnement est équilibrée, les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;

Considérant, par ailleurs, que la commune a contractualisé avec la société ab Parcs-Someba pour l'acquisition, la pose de matériels de gestion ainsi que l'exploitation du parking souterrain ; qu'aussi il convient d'adopter le transfert du contrat du budget principal au budget annexe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif du budget annexe de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial dénommé « Gestion du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle » est approuvé comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2025	Chapitre / Nature	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	187 500,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 500,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
611	Sous-traitance générale	102 064,00 €	75	Autres produits de gestion courante	87 500,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	10 000,00 €	7541	Redevance de stationnement	87 500,00 €
6156	Maintenance	10 000,00 €			
6168	Autres primes assurances	10 000,00 €			
618	Divers	48 936,00 €			
Total des dépenses d'exploitation		187 500,00 €	Total des recettes d'exploitation		187 500,00 €

Article 2 :

Le conseil municipal approuve le transfert du budget principal au budget annexe du contrat n° 25MP012 portant sur l'acquisition, la pose de matériels de gestion d'accès et de péage ainsi que l'exploitation du parking souterrain Charles-de-Gaulle.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI